

DÉCISION

Décision 2018-111 portant signature du marché public n°M2018-060 « Assurance Flotte automobile de l'EPT Grand Paris Grand Est »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet l'assurance de la flotte automobile de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Vu la proposition de la société SMACL, représentée par Madame Christelle BERGER, située 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 Niort, cedex 9,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue pour la réalisation du présent marché public,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché public et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société SMACL**,

Article 2 : Le présent marché public est conclu pour un montant total de 10 997,91 € TTC pour toute la durée du marché

Article 3 : Le présent marché public est conclu **pour une durée de six (6) mois et ce jusqu'au 31 décembre 2018**.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

Affiché - notifié le : **17 AOUT 2018**
Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

Fait à Noisy-le-Grand, le

17 AOUT 2018

Pour le Président empêché,
Le 2^{ème} Vice-Président

Eric SCHLEGEL



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »